

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/221 Du lundi 30 juin 2025

Décision autorisant la signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché 2022-08 relatif à la « responsabilité et risques annexes ».

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2022/257 du 30 juin 2022 portant autorisation de signature du marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130), en son lot 2, dont :

L'offre de base :

- Pour la Ville : Taux HT : 0,112% soit une prime annuelle estimée à 19 740,17 € TTC
- Pour le CCAS : prime annuelle estimée à 654,00 € TTC

La prestation supplémentaire éventuelle n°1 :

- Pour la Ville : prime annuelle estimée à 6 804,00 € TTC
- Pour le CCAS : prime annuelle estimée à 170,10€ TTC

VU le courrier de la SMACL Assurance en date du 27 mai 2025 par lequel le titulaire souhaite faire entériner sa proposition d'avenant d'ajustement contractuel pour la couverture des incidents au titre de la garantie « responsabilité et risques annexes » applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, et ce, au regard de la forte sinistralité observée, laquelle a créé un déséquilibre du rapport sinistre/cotisation voire du portefeuille d'assurance, ou à défaut d'accord prononcer la résiliation du marché,

VU le courrier en date du 10 juin 2025 par lequel la Ville demande le réexamen de l'ajustement contractuel en apportant des précisions sur certains sinistres et sur la poursuite des démarches visant à maîtriser la sinistralité,

VU l'absence de quorum à la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2025,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à la conclusion de l'avenant au lot 2 dudit marché, en date du 26 juin 2025

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant d'ajustement contractuel soumise par le cocontractant SMACL Assurance, titulaire du lot 2 intitulé « responsabilité et risques annexes » ; que cette proposition porte d'une part sur une majoration de la cotisation annuelle en portant le taux de révision sur la masse salariale déclarée à 0,20 % HT et d'autre part une franchise de 500 euros pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDERANT, que la ville a sollicité un réexamen des modifications contractuelles envisagées à la suite duquel l'avenant proposé a été revu par la SMACL

2025/

CONSIDERANT que l'assureur a proposé de ramener le taux à 18 % HT et en maintenant le niveau de franchise à 500 €,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de procéder à la signature de cet avenant d'ajustement aux fins d'assurer la viabilité d'une assurabilité équilibrée et pérenne à moyen et long terme,

CONSIDERANT que dans un contexte assurantiel très difficile, il est incertain pour les collectivités en général d'avoir une offre pour le risque responsabilité civile intéressante tant sur un plan financier qu'en termes de couverture de garantes,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 d'ajustement du contrat relatif au lot 2 « responsabilité et risques annexes » du marché 2022-08 avec la société SMACL Assurance dont le siège 141 avenue Salvador Allende – 79.031 Niort CEDEX.

ARTICLE 2 : DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Le taux de la cotisation annuelle sur la masse salariale déclarée est porté à 0,18% HT.
- Une franchise de 500 euros est applicable pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 30 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **30 JUIN 2025**

Publié le : **30 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Par délégation du Maire

Riadhe OUARTI

Directeur général des Services

Signé électroniquement par :

RIADHE OUARTI

Le 30/06/2025 à 16:05